



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 004-24-T PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE DU MAIRE – 001-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
« RUE DU PLA DEL REY » AU DROIT DU LOTISSEMENT LES CAPRICES D'INES - ECOQUARTIER
DU 25 JANVIER AU 8 FEVRIER 2024
POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU AEP**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur CALEGARI Christophe pour le compte de la société TP 66 en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté du Maire – 001-24-T ;

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau AEP dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation de la « rue du Pla del Rey » au droit du lotissement « Les caprices d'Inès » – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 15 jours soit **du 25 janvier au 8 février 2024**, la circulation au droit du lotissement « Les caprices d'Inès » sis rue du Pla del Rey sera règlementée comme suit :

- Suppression d'une voie engendrant la mise en place d'un alternat via feux tricolores, avec possibilité de bloquer ponctuellement la chaussée selon les phases du chantier ;
- Vitesse limitée aux abords du chantier à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et rue du Pla del Rey au droit du lotissement « Les caprices d'Inès ».

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 24 janvier 2024

Le Maire

Michel THIRIET

